AB/AM BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2021- 0259 /PRES/PM/ MINEFID portant création, attributions, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de pilotage des pôles de croissance au Burkina Faso

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu	la Constitution;
Vu	la Constitution; Janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre;
Vu	le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;
Vu	le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1 ^{cr} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement
Vu	la Loi n° 034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement;
Vu	le décret n° 2016-381/PRES/PMXMINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement;
Sur	rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;
Le	Conseil des ministres entendu en sa séance du 31 mars 2021 :

DECRETE

TITRE I: DES DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1 : De la création du dispositif institutionnel

Article 1 : Il est créé un dispositif institutionnel de pilotage des pôles de croissance, ciaprès désigné « dispositif institutionnel de pilotage des pôles de croissance».

Chapitre 2: Des définitions de concepts

Article 2: Au sens du présent décret, on entend par :

Pôle de croissance (PC): une combinaison, sur un espace géographique, d'entreprises, de centres de formation, et d'universités ou instituts de recherche, engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies pour la mise en valeur du potentiel de croissance des secteurs porteurs de l'économie.

Pôle économique de croissance (PEC): la combinaison d'acteurs publics et privés sur un territoire donné, engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies pour la mise en valeur optimale de ressources naturelles (ressources données).

Zone économique d'exportation (ZEX): la combinaison d'acteurs publics et privés sur un périmètre géographique ou un territoire donné, engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies pour promouvoir exclusivement les exportations.

Pôle de compétitivité (PCO) ou « grappe d'entreprises » ou encore « grappe industrielle » : la combinaison d'acteurs publics et privés sur un périmètre géographique ou un territoire donné, engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies pour promouvoir l'innovation scientifique et technologique ou le développement industriel (modernisation) dans un domaine ou secteur de référence. Ce domaine peut concerner ou non des ressources naturelles disponibles localement.

Dispositif institutionnel de pilotage des pôles de croissance : le mécanisme d'orientation, de coordination et de supervision en matière de promotion des pôles de croissance. Il comprend des organes et des instances.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS, DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

Chapitre 1: Des attributions et de l'organisation du dispositif institutionnel

Article 3: Le dispositif institutionnel comprend les organes suivants :

- le Comité National de Pilotage des Pôles de Croissance (CNPPC),
- · les Groupes de Travail Interministériels (GTI),
- le Secrétariat exécutif des Pôles de croissance (SE-PC).

Article 4: Le Comité national de pilotage des pôles de croissance a pour missions de coordonner et de superviser la mise en œuvre des pôles de croissance conformément aux priorités fixées par le Gouvernement à travers la Stratégie

nationale de promotion des pôles de croissance (SNP-PC). A ce titre, il est chargé :

- de définir les pôles de croissance à créer au Burkina Faso ;
- de donner les orientations nécessaires aux différents acteurs, notamment le secrétariat technique, les groupes de travail interministériels, les organes de pilotage des pôles de croissance en exécution, pour la conduite efficace des actions qui leur incombent;
- d'adopter le plan d'actions prioritaires et le programme de travail annuel du dispositif institutionnel et le budget de sa mise en œuvre en fonction des priorités définies;
- d'apprécier les rapports de mise en œuvre de la SNP-PC et de proposer des solutions aux éventuelles difficultés rencontrées;
- de donner les orientations nécessaires pour la mise en œuvre optimale de la SNP-PC;
- de veiller à l'atteinte des objectifs du référentiel national de développement en matière de promotion des pôles de croissance;
- d'assurer la cohérence entre les objectifs des pôles de croissance et ceux des référentiels nationaux de développement;
- de décider de la réalisation des études à caractère général ou spécifique nécessaires à l'approfondissement des éléments de mise en œuvre de l'approche pôles de croissance retenue par le Burkina Faso.

Article 5 : Le Comité National de Pilotage des Pôles de Croissance est organisé ainsi qu'il suit :

Président : le Premier Ministre ;

Vice-président : le Ministre chargé de l'économie et du développement ;

Rapporteur : le Secrétaire exécutif des Pôles de croissance.

Membres:

- 1. le Ministre chargé de l'administration territoriale et de la décentralisation
- 2. le Ministre chargé de la sécurité ;
- 3. le Ministre chargé des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Burkinabè de l'extérieur;
- 4. le Ministre chargé de la justice, des droits humains et de la promotion civique, Garde des sceaux ;
- le Ministre chargé de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales;
- 6. le Ministre de la santé;
- 7. le Ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation ;
- 8. le Ministre chargé de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire ;

- le Ministre chargé de l'économie numérique, des postes et de la transformation digitale;
- 10.le Ministre chargé de la communication et des relations avec le parlement, Porte-parole du Gouvernement;
- 11.le Ministre chargé de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation ;
- 12.le Ministre chargé de l'eau et de l'assainissement ;
- 13.le Ministre chargé des infrastructures et du désenclavement ;
- 14.le Ministre chargé de l'énergie, des mines et des carrières ;
- 15. le Ministre chargé des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière ;
- 16.le Ministre chargé de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- 17. le Ministre chargé des ressources animales et halieutiques ;
- 18. le Ministre chargé de la jeunesse, de la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi ;
- 19. le Ministre chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de la ville ;
- 20.le Ministre chargé de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique ;
- 21. le Ministre chargé de la culture, des arts et du tourisme ;
- 22. le Ministre chargé des sports et des loisirs ;
- le Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances et du développement chargé du budget;
- 24. le Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances et du développement chargé de l'aménagement du territoire et de la prospective;
- 25. les treize (13) Gouverneurs des régions ;
- 26. un représentant de la Présidence du Faso ;
- 27. le Secrétaire Permanent du Conseil Présidentiel pour l'Investissement
- 28. un représentant de la Primature ;
- 29.le Délégué Général du Centre National de Recherche Scientifique et Technologique;
- 30. le Directeur de l'UFR-SEG de l'Université Thomas SANKARA;
- 31.le Directeur exécutif du Centre d'Analyse des Politiques Economiques et Sociales (CAPES);
- 32. le Directeur Général de l'Institut International de l'Ingénierie de l'Eau (2iE);
- 33.le Président de la Chambre des Mines du Burkina;
- 34.le Président de la Chambre d'Agriculture;
- 35. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso ;
- 36. le Président de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Burkina Faso ;
- 37.le Président du Conseil National du Patronat Burkinabè;
- 38. le Président de la Confédération Paysanne du Faso ;
- 39. le Président du Conseil d'Administration de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso;
- 40.le Président de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Burkina Faso;

- 41. le Président de l'Association des Régions du Burkina Faso;
- 42. le Président de l'Association des Municipalités du Burkina Faso ;
- 43.trois représentants du Conseil National des Organisations de la Société Civile;
- 44.le représentant du Secrétariat Permanent des Organisations Non Gouvernementales ;
- 45.trois représentants des Partenaires Techniques et Financiers dont le Président de la Troïka ;
- 46. les représentants des Agences de l'Eau du Gourma, du Liptako, du Mouhoun et du Nakambé.

Observateurs:

- 47. un représentant de l'Autorité du Bassin des Voltas ;
- 48. un représentant de l'Autorité du Bassin du Niger;
- 49.les présidents des comités de pilotage des pôles de croissance en exécution, assistés des Coordonnateurs ou des Directeurs Généraux des différents pôles;
- 50. les présidents des groupes de travail interministériels ;
- 51. un représentant de l'Autorité du Liptako Gourma;
- 52. un représentant de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- 53. un représentant du Conseil Economique et Social.
- Le CNPPC peut faire appel à toute personne ressource en cas de besoin.
- <u>Article 6 :</u> Le président convoque et dirige les sessions du Comité national de pilotage des pôles de croissance. En cas d'empêchement, il délègue ses pouvoirs au Viceprésident.
- <u>Article 7:</u> Le Secrétariat exécutif des pôles de croissance (SE-PC) est l'organe administratif et technique de coordination du référentiel national de promotion des pôles de croissance. A ce titre, il est chargé:
 - d'assurer le secrétariat du CNPPC, notamment la préparation des dossiers des sessions du CNPPC et l'élaboration des différents comptes rendus et rapports;
 - de suivre la mise en œuvre des orientations et des instructions du CNPPC
 :
 - d'élaborer les plans d'actions prioritaires, le programme de travail annuel et le budget du dispositif institutionnel et suivre leur mise en œuvre en concertation avec les GTI;
 - d'élaborer les rapports périodiques sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail;
 - de préparer et suivre les activités de renforcement des capacités des acteurs du dispositif institutionnel;
 - de coordonner les groupes de travail interministériels (GTI) ;

25

- d'assurer le suivi-évaluation du dispositif institutionnel de pilotage des pôles de croissance;
- de coordonner les études et les travaux de prospection et de création de pôles de croissance;
- de suivre la mise en œuvre des Pôles de croissance en exécution et évaluer leurs performances.
- <u>Article 8:</u> Le Secrétariat exécutif des pôles de croissance est rattaché au Ministère en charge de l'économie et du développement. Il est dirigé par un Secrétaire exécutif.
- Article 9 : Un arrêté du Ministre de l'Economie, des finances et du développement précise l'organisation et le fonctionnement du SE-PC.
- Article 10:

 Il est créé au sein du CNPPC des commissions thématiques appelées Groupes de travail interministériels (GTI) en lien avec les cinq fonctions essentielles d'un pôle de croissance définies par la Stratégie nationale de promotion des pôles de croissance (SNP-PC). Il s'agit notamment du GTI: (i) « services aux agents économiques »; (ii) « ressources du savoir »; (iii) « production et logistique »; (iv) « commerce et distribution » et (v) « mobilisation des ressources et financement ».
- <u>Article 11</u> Les Groupes de travail interministériels ont pour missions :
 - de conduire des concertations et des réflexions en vue de renforcer la cohérence de l'action gouvernementale en améliorant les synergies entre les mesures de politiques sectorielles;
 - d'animer le dispositif institutionnel en menant des réflexions spécifiques sur différentes composantes ou variantes ou des caractéristiques des pôles de croissance;
 - de donner des avis sur les projets de pôles présélectionnés ainsi que sur tous les projets de réformes et de décisions en lien avec les pôles de croissance et ayant un impact sur l'action du Gouvernement.
- Article 12: Les GTI participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du plan d'actions prioritaires et du programme de travail annuel du dispositif institutionnel.
- Article13 Chaque GTI est organisé autour d'un Président, d'un vice-président, d'un secrétariat, et des membres. Le secrétariat est animé par quatre (04) rapporteurs dont deux (02) représentants du SE-PC. Le nombre des membres ne peut

- Article 14: En cas de nécessité, les présidents des GTI peuvent adresser leurs suggestions au SE-PC qui rend compte au Président du CNPPC.
- Article 15: L'organisation, les attributions et le fonctionnement des GTI sont précisés par arrêté interministériel.
- Chapitre 2 : Du fonctionnement du dispositif institutionnel de pilotage des pôles de croissance.
- Article 16: Le dispositif institutionnel comprend les instances suivantes : les sessions du CNPPC et des GTI.
- Article 17:

 Le CNPPC se réunit une fois par an en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin. La session du CNPPC est précédée par les sessions des GTI.
- Article 18:

 Les travaux techniques préparatoires de la session du CNPPC sont coordonnés par le SE-PC. En cas de nécessité, le SE-PC peut organiser des séances de travail avec un ou plusieurs GTI.

TITRE III: DES DISPOSITIONS FINALES

- Article 19: Le financement du dispositif institutionnel est assuré par le budget de l'Etat et l'appui des partenaires techniques et financiers.
- Article 20:

 Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret N° 2013-537/PRES/PM/MEF du 05 juillet 2013 portant création, attributions, composition et fonctionnement du dispositif institutionnel de pilotage des pôles de croissance.

Article 21 : Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 20 avril 2021

Roeh Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Lassané KABORE